

Indemnité kilométrique - PNC MC,LC ET Base province

Frais de transport

Quel est le principe ?

- Vous pouvez bénéficier d'Indemnités Kilométriques lorsque vous utilisez votre véhicule personnel pour effectuer le trajet domicile/ lieu de travail dans la limite des plafonds en vigueur.
- Le kilométrage retenu pour votre trajet domicile/lieu de travail est l'itinéraire conseillé par Michelin sur le site [Michelin](#). Si le site propose plusieurs itinéraires conseillés, la distance la plus courte sera retenue pour le calcul de l'indemnité. Ce kilométrage est, en tout état de cause, limité à:
 - 50 km/ trajet pour les départs CDG
 - 45 km/ trajet pour les départs ORY
 - 45 km/ trajet pour les bases provinces

Nota : toute activité sol est plafonnée à 45 km.

Puis-je en bénéficier ?

- Oui, si vous êtes salarié Air France :
 - en CDI
 - en CDD (y compris en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation)
- Non, si vous êtes stagiaire.

Vous pouvez bénéficier de l'Indemnité Kilomètre Véhicule dans les conditions figurant au verso de l'imprimé de demande d'indemnisation.

Comment faire ma demande d'Indemnités de transports ?

Vous devez en faire la demande auprès de votre gestionnaire et fournir les justificatifs suivants via

EasyRH :

- Le formulaire de demande d'indemnité de transport pré rempli disponible dans les [e-services RH](#) > Mes données personnelles > IKV et modes de transport > Formulaire demande d'indemnité de transport personnel navigant.
- Une copie recto et verso de votre permis de conduire valide.
- Une copie de la carte grise du ou des véhicules utilisé(s) pour vous rendre sur votre lieu de travail.
- Une copie du contrat d'assurance ou une attestation de l'assureur en cours de validité mentionnant que vous êtes conducteur principal ou désigné et que votre contrat couvre le déplacement "Trajet Domicile-Travail".

Nota :

- Si vous empruntez un véhicule via l'association "Papa Charlie", vous devez fournir le contrat de location du véhicule à la place des 2 derniers justificatifs mentionnés.
- En cas de changement de situation (changement de domicile, de lieu de travail, de véhicule ou d'assurance..) ainsi qu'au retour de certaines absences longue durée, votre demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions dans les 15 jours suivant votre changement de situation.
- Pour tout changement d'adresse, vous devez modifier vos coordonnées dans les [e-services RH](#) et adresser les justificatifs à votre gestionnaire.

Où envoyer mes documents ?

- Vous pouvez transmettre vos justificatifs directement via [EasyRH](#).
- La prise en compte des modifications concernant l'option de transport ne sera **effective qu'après réception au service de gestion de tous les justificatifs demandés** dans les délais prévus ci-dessus.